

Bibliothèque de Mons en Barœul

Charte des collections

La présente charte fixe la politique documentaire de la bibliothèque de Mons en Barœul. Elle détermine les principes de constitution, de gestion et de développement des collections.

La bibliothèque est un service public, culturel et municipal dont le financement est assuré par la commune. Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Mons en Barœul. Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

1. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. En cela, elle se réfère aux textes de référence que sont le manifeste de l'Unesco de 1994 et la Charte des bibliothèques de 1991.

La bibliothèque s'est donné pour missions de :

- Contribuer au développement du livre et de la lecture
- Contribuer au développement culturel : être un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges dans la cité
- Favoriser l'accès à l'information et à la documentation, y compris l'information numérique (Internet et cédéroms)
- Favoriser la formation initiale et l'autoformation professionnelle
- Proposer des collections pluralistes et diversifiées. Organiser l'accès à ces collections par des procédés de description (mise à disposition des usagers d'un catalogue informatisé) et d'organisation (classification, signalétique) qui identifient et structurent les collections.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles en mettant en valeur des thématiques, des oeuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Conseiller et orienter les publics dans leurs recherches documentaires
- Mener une politique d'animation visant à promouvoir une partie des ressources de la bibliothèque, notamment à travers des rencontres, des spectacles, des ateliers, des expositions...

2. LES CRITERES D'ACQUISITION

La politique d'acquisition répond aux objectifs généraux de la bibliothèque : information, documentation, éducation, formation, loisirs. Elle est menée sur la base d'un travail réfléchi et collectif, dans un souci de pluralisme, en tenant compte des collections déjà existantes, de la connaissance des publics et du budget dont la bibliothèque dispose.

- Les collections se doivent d'être représentatives de l'ensemble des connaissances et des courants d'opinion. Elles doivent répondre au mieux aux intérêts des membres de la collectivité à desservir, dans le respect de la Constitution et des lois.
- L'actualité et la qualité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition. Les collections sont régulièrement renouvelées et actualisées.
- Les collections sont variées dans leur niveau de difficulté. La bibliothèque ne peut en ce sens répondre à des demandes trop spécialisées. Sont ainsi privilégiés les documents de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse.
- L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine, la bibliothèque ne peut acquérir tous les documents.

- Les bibliothécaires, sur la base de leurs connaissances professionnelles et universitaires opèrent des choix parmi la vaste production éditoriale dans un souci d'honnêteté intellectuelle et un esprit d'ouverture. Ils sont guidés par la presse professionnelle et spécialisée, par leurs démarches auprès des professionnels du livre, par la production éditoriale, par les demandes des usagers et par les priorités fixées dans le plan de développement des collections.

3. LES ELIMINATIONS

L'élimination régulière de documents est indispensable pour maintenir la cohérence, l'actualité et l'attractivité des collections de la bibliothèque. Il convient aussi de respecter une taille optimale des collections afin de ne pas encombrer les rayons et de faciliter les recherches des lecteurs.

Sont susceptibles d'être éliminés :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère onéreuse ou impossible)
- Les documents dont le contenu intellectuel est manifestement obsolète ou inexact.

A chaque élimination de ce type, la bibliothèque détermine la nécessité ou pas de remplacer les ouvrages par des exemplaires neufs ou d'autres titres contenant une information actualisée.

- Les documents qui ne sont pas ou plus empruntés.
- Les documents qui sont redondants (plusieurs exemplaires d'un même titre).

Les documents retirés des collections peuvent être donnés, éliminés ou vendus.

4. LES DEMANDES DES LECTEURS

Des cahiers de suggestions d'achat sont mis à la disposition des lecteurs. Une réponse systématique, orale ou écrite, est faite par le personnel à toute demande.

Les demandes exprimées par les usagers constituent un paramètre parmi d'autres dans le choix des acquisitions par le personnel de la bibliothèque. Les documents sont destinés à l'ensemble de la collectivité et ne doivent donc pas être le reflet de choix individuels. Les bibliothécaires se réservent ainsi le droit de refuser une suggestion s'ils estiment que l'achat ne correspond pas aux critères définis dans cette charte.

5. LES DONS ET LEGS

Dans chaque secteur, les personnes ayant en charge les acquisitions sont habilitées à accepter ou refuser les dons en jugeant de l'opportunité de mettre ces documents à disposition et en veillant au respect de la cohérence des collections.

Les livres qui ne sont pas intégrés dans le fonds de la bibliothèque seront donnés ou éliminés.

6. LES RESPONSABILITES POUR LES ACQUISITIONS

La politique documentaire est sous la responsabilité du directeur de la bibliothèque.

En adoptant cette charte, la ville de Mons en Barœul reconnaît la responsabilité intellectuelle des bibliothécaires en matière d'acquisition. Cette responsabilité est déléguée aux professionnels désignés. Ces derniers remplissent leur mission dans le respect des objectifs des critères d'acquisition énoncés et en actualisant leurs connaissances dans les domaines abordés.